

**EXTRAIT DU REGISTRE D**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Bertrand MALQUIER**

**Séance publique du JEUDI 28 MARS 2024 à 18h00**

Date de convocation : 14 mars 2024

<b>Délibération</b>
<b>N°C2024_40</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>77</b>
<b>Votants :</b>	
<b>Suffrages exprimés :</b>	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

**SECRETARE DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel**

**PRESENTS :** ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; AZIBERT Gérard ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI Emma ; BONHOMME Mireille ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CARLESSO Christine ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRANCOIS Patrick ; GERMA Alain ; GUENFICI Alexandre ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; RIO Jean-Louis ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VILLEGAS Jean-Antoine ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** BOUTIE Catherine ; GIARDINA Vincenzo ; MALQUIER Bertrand ; PY Michel ; VICO Alain

**EXCUSES :** BASTIE Yves ; DARAUD Jean-François ; HUYNH-VAN Nathalie ; PINET Marie-Christine ; ROCHER Edouard

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** BOUTIE Catherine (jusqu'à la délibération N°C2024\_42) ; CHING Monique (jusqu'à la délibération N°C2024\_43) ; GIARDINA Vincenzo (jusqu'à la délibération N°C2024\_44) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2024\_45) ; PY Michel (jusqu'à la délibération N°C2024\_43)

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** ALDEBERT Didier ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; CHARPENTIER Christine ; FAURAN Jean-Paul ; GOUIRY Catherine ; HERNANDEZ Joël ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; RENAULT Régine ; THIVENT Viviane

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** CHING Monique (à partir de la délibération N°C2024\_44) ; VICO Alain (jusqu'à la délibération N°C2024\_68)

**Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Désignation de représentants**

**OBJET : GEMAPI - Désignation de nouveaux représentants au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude – correction représentant Cuxac d'Aude**

Par délibération N°C2017\_221 en date du 7 décembre 2017, le Conseil Communautaire a transféré la compétence GEMAPI dans son intégralité et selon la logique de bassin versant à différents Syndicats de bassins dont le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.

Par délibération n°C2020\_127 en date du 23 juillet 2020, les représentants du Grand Narbonne au sein des différents EPAGE ont été élus.

Lors de sa séance en date du 8 février 2024, il a été procédé au remplacement de plusieurs conseillers titulaires et suppléants au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude. Une erreur matérielle a été constatée sur la désignation d'un représentant de la Commune de Cuxac d'Aude. Il convient de la corriger.

Conformément à la demande de la Commune, le représentant suppléant proposé serait Monsieur Nicolas LORENZO en remplacement de Madame Mireille BONHOMME.

Les conditions de désignation sont les suivantes :

L'article L.5711-1 du CGCT précise que le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

- L'article L.2121-21 du CGCT dispose que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletin secret.
- Dans ce cas, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
- L'article L.2121-21 précise que le Conseil Communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- Par ailleurs, ledit article indique que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».
- Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-21 est transposable au fonctionnement des EPCI.

**Après appel à candidature et en l'absence d'autre candidature et conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas LORENZO est désigné comme représentant suppléant au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.**

Délibération certifiée exécutoire compte  
tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,  
Bertrand MALQUIER,



Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération



le : |PREF|  
et de sa publication  
le : |PUB|

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*